



Département du Nord

Commune de Loon-Plage

**WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII
Projet de construction d'un entrepôt logistique**

**Enquête publique relative
à la demande d'autorisation environnementale
d'une installation classée**

Rapport d'Enquête Publique

Commissaire-Enquêteur : M. Jean-Michel ROPITAL

SOMMAIRE

Préambule.....	4
1 Présentation et objet de l'enquête publique.....	4
1.1 Présentation de la ville de Loon-Plage.....	4
1.2 Présentation de la Communauté Urbaine de Dunkerque/Grand Littoral.....	4
1.3 Présentation du Grand Port Maritime de Dunkerque.....	4
1.4 Objet de l'enquête publique.....	4
1.5 Le cadre juridique.....	5
2 Description du projet.....	5
2.1 Contexte du projet.....	6
2.2 Description des installations envisagées.....	6
3 Réglementations applicables au projet.....	6
3.1 Réglementation applicable au titre des ICPE.....	6
3.1.1 Pour les activités soumises à autorisation.....	7
3.1.2 Pour les activités soumises à déclaration contrôlée.....	7
3.1.3 Pour les activités soumises à déclaration.....	7
3.2 Réglementation applicable au titre des , Ouvrages, Travaux et Activités.....	8
3.3 Réglementation applicable au titre du permis de construire.....	8
4 Activités et impacts du projet.....	8
4.1 Activités du projet.....	8
4.2 Impacts du projet.....	8
4.3 Etude de dangers.....	9
5 Concertation et consultation.....	10
5.1 Concertation avec la population.....	10
5.2 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).....	11
5.3 Consultation des services lors de l'instruction du permis de construire.....	12

6	Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	12
6.1	Désignation du Commissaire-Enquêteur	12
6.2	Organisation de l'enquête publique.....	12
6.3	Organisation de la contribution publique	13
6.4	Dossier d'enquête.....	13
6.4.1	Composition du dossier de permis de construire.....	13
6.4.2	Composition du dossier ICPE.....	14
6.4.3	Analyse du dossier par le Commissaire-Enquêteur.....	15
6.4.4	Contacts préalables.....	15
6.5	Mesures de publicité.....	15
6.5.1	Publicité légale.....	15
6.5.2	Affichage légal.....	15
6.6	Climat de l'enquête.....	15
6.7	Clôture de l'enquête.....	15
7	Les observations.....	15
7.1	Comptabilisation des observations.....	15
7.2	Procès-verbal de synthèse.....	16
8	Bilan de l'enquête.....	16

Préambule

La société WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII, sise 130, Boulevard de la Liberté à Lille, a le projet de construire et d'exploiter un hangar à vocation logistique sur le territoire de la ville de Loon-Plage en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploitation.

1 - Présentation et objet de l'enquête publique

1.1 - Présentation de la ville de Loon-Plage

La ville de Loon-Plage est une commune située dans les Hauts de France et dans le département du Nord. Elle compte une population de 6 039 habitants en 2021 pour une superficie de 35,67 km².

Son territoire se caractérise par 3 grands secteurs, à savoir :

- Un secteur nord compris entre la RD.940 et la mer du Nord (environ 50% du territoire communal) qui se situe dans la zone industrialo-portuaire dont la gestion est assurée par le Grand Port Maritime de Dunkerque;
- Un secteur centre qui correspond au centre urbain de la commune;
- Un secteur sud situé au sud de l'autoroute A.16 et le canal à grand-gabarit, qui présente un caractère agricole.

La commune est traversée par des axes routiers structurants, à savoir, l'autoroute A.16 et la RD.940 qui traversent le territoire d'Est en Ouest, et la RN.316 du Nord vers le Sud.

1.2 - Présentation de la Communauté Urbaine de Dunkerque / Grand Littoral

La commune fait partie de la Communauté Urbaine de Dunkerque / Grand Littoral qui a été créée par un décret du 21 octobre 1968 et regroupe actuellement 21 communes pour une population totale de 192 635 habitants en 2020 et une superficie de 299.86 km².

Ses missions essentielles sont relatives à l'organisation des services publics, l'animation du territoire et garantir la cohésion territoriale.

1.3 - Présentation du Grand Port Maritime de Dunkerque

Le Port Autonome de Dunkerque a officiellement été créé le 1er avril 1966 et qui est devenu le Grand Port Maritime de Dunkerque suite au décret n° 2008-1038 du 09 octobre 2008.

Ses missions principales sont :

- la réalisation, l'exploitation et l'entretien des accès maritimes ;
- la police, la sécurité et la sûreté du port ;
- la gestion du domaine ;
- la gestion et la préservation des espaces dont il est propriétaire ou gestionnaire ;
- la construction et l'entretien des infrastructures portuaires ;
- la promotion de l'offre de dessertes ferroviaires et fluviales ;
- l'aménagement et la gestion de l'aire industrielle ou logistique liée à l'activité portuaire ;
- les actions en faveur de la promotion générale du port.

1.4 - Objet de l'enquête publique

La société WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII souhaite implanter un entrepôt en gris (entrepôt conçu sans que la

vente de l'immeuble ne soit définitivement conclue avec un utilisateur final) au niveau de la zone industrialo-portuaire du Grand Port Maritime de Dunkerque sur la commune de Loon-Plage.

L'entrepôt sera loué à une ou plusieurs sociétés pour le stockage de marchandises diverses telles que des produits banals de grande consommation (alimentation, vêtements, électroménager), des produits dangereux, des marchandises à base de bois (meubles), papiers, cartons, papeterie, livres; et emballages ou des produits composés de matières plastiques (jouets, emballages,).

L'activité du site sera principalement liée aux activités maritimes du port de Dunkerque, et aucune fabrication ne sera réalisée sur place (absence de procédé).

Le bâtiment de 88 387 m² comprendra 12 cellules de stockage, des locaux sociaux, des bureaux, des locaux techniques et un local sprinklage.

Le projet est à présent soumis à l'obligation d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement, qui permettra à la population de s'informer sur le projet et de formuler ses éventuelles observations ou contre-propositions.

1.5 - Le cadre juridique

Cette demande d'autorisation relève des textes et documents suivants :

- Code de l'environnement;
- Code de l'urbanisme;
- La demande présentée le 23 décembre 2022 et complétée le 02 octobre 2023, par la société WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII, sise 130, Boulevard de la Liberté à Lille, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Loon-Plage;
- Les études d'impact et de dangers et les pièces produites à l'appui de la demande;
- Les avis des services consultés;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France du 8 juin 2023 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 16 octobre 2023 conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé;
- Le rapport du 22 novembre 2023 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploitation
- La décision du 04 décembre 2023 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Jean-Michel ROPITAL, Commissaire-Enquêteur, chargé de la conduite de cette enquête ainsi que son suppléant, Mme Myriam DUCHENE;
- Le courrier du 13 décembre 2023 de M. le maire de Loon-Plage confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique;
- L'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2023 prescrivant une enquête publique du 08 janvier 2024 au 08 février 2024.

2 - Description du projet

WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII fait partie du groupe WEERTS LOGISTIC qui est une société holding d'investissement diversifiée dans les secteurs de la logistique, l'immobilier et le sport automobile.

2.1 - Contexte du projet

L'entrepôt projeté se situe sur la commune de Loon-Plage et dans la zone industrialo-portuaire du port ouest de Dunkerque. Dans le cadre de la décentralisation en matière d'urbanisme, le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) bénéficie d'un régime d'exception afin de préserver les champs de prérogatives spécifiques de l'Etat pour la réalisation d'opérations stratégiques.

Le GPMD s'est doté d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Cette démarche est fondée sur une gestion partagée des milieux naturels, afin de disposer d'un outil d'aide à la décision pour les futurs aménagements, afin d'offrir aux aménageurs des espaces modèles pour le développement économique intégrant tous les champs du développement durable.

Le projet sera implanté dans la zone Dunkerque Logistique International (DLI), plateforme multimodale d'une superficie de 146 hectares qui a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 06 août 2015. Un arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'article L411-2 du code l'environnement en vue de l'aménagement de la zone DLI sud a été délivré le 7 avril 2015, le site est donc totalement remblayé.

L'activité à terme du site est évaluée à 400 personnes et d'un trafic de poids lourds d'environ 400 rotations par jour, soit 800 mouvements/jour.

2.2 - Description des installations envisagées

Le site comprendra à terme :

- Un entrepôt logistique composé de :
 - 6 cellules conventionnelles de stockages de produits secs (numérotées de 2 à 7) de superficie inférieure à 12 000m², et comprenant chacune une zone de réception;
 - 6 cellules de stockages de produits dangereux (numérotées de 1a à 1c et de 8a à 8c);
 - De bureaux et locaux sociaux;
 - De locaux techniques (locaux de charge de batterie, maintenance, local technique, ...).
- Un poste de garde;
- Un local sprinklage et des réserves d'eau incendie;
- Des voiries et places de stationnement VL et PL;
- Des bassins et des noues de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux incendie;
- Des espaces verts.

L'emprise au sol des constructions représentera environ 88 337 m², soit 5,8 % de l'emprise totale du site (174 090 m²).

La hauteur au point le plus haut de la toiture du bâtiment (hors mur séparatif dépassant en toiture) sera de 13,70 m au faitage.

Les surfaces du projet seront les suivantes :

- Superficie totale : 174 090 m²;
- Bâtiment : 88 387 m²;
- Voiries et parkings : 53 228 m²;
- Espaces verts : 18 234 m²;
- Noues et bassins tampon : 13 736 m².

3 - Réglementations applicables au projet

3.1 - Réglementation applicable au titre des ICPE

Au titre de la réglementation liée aux installations classées pour la protection de l'environnement, le projet relève :

3.1.1 - Pour les activités soumises à autorisation des rubriques suivantes :

- **1436-1** : Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C, à l'exception des boissons alcoolisés;
- **1450-1** : Solides inflammables;
- **1510-2-a** : Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts;
- **1603-1** : Emplois ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique;
- **4001** : Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux;
- **4330-1** : Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée;
- **4331-1** : Liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330;
- **4510-1** : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1;
- **4755-2-a** : Alcools de bouche;

3.1.2 - Pour les activités soumises à déclaration contrôlée des rubriques suivantes :

- **1185-2-a** : Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1002-2009 (fabrication, emploi, stockage);
- **4511-2** : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2;
- **4741-2** : Les mélanges d'hypochlorite de sodium;

▪ 3.1.3 - Pour les activités soumises à déclaration des rubriques suivantes :

- **2171** : Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture,
- **2925-1** : Accumulateurs (Ateliers de charge);
- **4320-2** : Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 23 ou des liquides inflammables de catégorie 1;
- **4321-2** : Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas des gaz inflammables de catégorie 1 ou 23 ou des liquides inflammables de catégorie 1;
- **4801-2** : Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses;
- Les activités liées aux rubriques **2910, 4220, 4310, 4422, 4440, 4441, 4718, 4734 et 4755-1** ne sont pas classées car les volumes se situent sous les seuils.

Le projet est concerné par la directive SEVESO seuil bas, mais pas par la directive IED (Emissions industrielles).

3.2 - Réglementation applicable au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA).

L'établissement relève du régime de la déclaration pour les rubriques :

- **2.1.5.0** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou sur le sous-sol;
- **2.1.1.0** : Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif.

3.3 - Réglementation applicable au titre du permis de construire

Un dossier de permis de construire a été déposé en mairie de Loon-Plage le 7 décembre 2023 et porte le n° 05935922A0016. Le dossier fait l'objet d'une instruction administrative par les services de l'Etat (DDTM du Nord). La commune de Loon-Plage dispose d'un PLU approuvé le 9 février 2012 et une dernière modification en date du 24 juillet 2020.

Le site projeté se situe en zone UIP qui correspond à la zone industrialo-portuaire destinée à accueillir des établissements industriels et commerciaux.

4 - Activités et impacts du projet

4.1 - Activités du projet

L'activité générique de l'entrepôt est la suivante :

- La réception par camions;
- Le déchargement et le tri si nécessaire;
- Le stockage, durée variable en fonction des produits et des destinations;
- La division des lots au niveau des préparations;
- L'expédition par camions vers les points de vente.

Pour son fonctionnement, le site sera raccordé aux réseaux de la zone DLI sud, réseau d'alimentation en eau potable et par les réseaux secs (électricité, téléphonie, éclairage public, gaz,...).

Les eaux usées seront traitées par des stations de traitement autonome implantées sur le site.

4.2 - Etude d'impact

Le dossier d'étude d'impact aborde à la fois les impacts liés à la phase travaux et ensuite à la phase opérationnelle.

La phase travaux n'aura pas d'incidence notable sur les aspects liés à l'eau, l'air, le sol et le sous-sol, le bruit et les vibrations, les émissions lumineuses, les odeurs, le trafic routier, la chaleur, les radiations et les déchets, on peut les considérer comme nulles.

Concernant la phase opérationnelle, le dossier aborde l'ensemble des thématiques susceptibles d'être affectées par le projet.

- **Population et santé humaine** : Les habitations les plus proches se situent à 800 m au sud du site. Aucun établissement recevant du public (ERP) n'est recensé, la chapelle des marins est à 1 km au sud-ouest du site et le circuit de Loon-Plage est à 1,2 km au Nord.
- **Biodiversité et zones naturelles protégées** :

- Le projet se situe dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 "Dune du Clipon", mais en dehors du périmètre de protection "Z.I.C.O" et de site Natura 2000.

- **Terres et sols :**

Le terrain concerné est non susceptible d'être pollué par des activités antérieures. La plateforme DLI a été remblayée en totalité à l'aide de sables issus des opérations de dragage du port et de ses accès. Préalablement au remblaiement, un état des lieux des sols a été réalisé et aucune anomalie n'a été constatée

- **Hydrologie et hydrogéologie :**

Les éléments hydrographiques de surface recensés sont les watergangs de "Schaepgracht" et de "La Madame", les canaux des dunes, de Mardyck et de Bourbourg et la mer du nord.

La commune de Loon-Plage est concernée par le risque de submersion marine. Le site n'est pas compris dans une surface inondable par une crue de moyenne ou forte probabilité avec et sans changement climatique.

- **Air :**

Aucune substance ou procédé utilisé ne sera susceptible de générer des émissions olfactives.

Les seules émissions atmosphériques diffuses générées au niveau du site seront liées à l'utilisation de véhicules à moteur

- **Bruit :**

Des nuisances sonores seront liées aux phases de terrassement, à la circulation des engins, de levage et de transport et à l'assemblage des éléments constituant les bâtiments.

Une modélisation à l'horizon 2027 a été réalisée, le projet respectera l'arrêté du 23 janvier 1997 qui régit les émissions sonores des ICPE.

Une campagne de mesures des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en collaboration avec les services de la DREAL.

- **Trafic routier :**

Le chantier occasionnera une légère augmentation et une modification de la nature du trafic journalier.

L'accès au site se fera par l'autoroute A.16 et la RN.316, les mouvements quotidiens induits par l'activité du site seront de :

- 350 rotations /jour en considérant que chaque employé se rend sur le site avec son véhicule personnel;
- 400 rotations de poids lourds/jour, soit 800 mouvements/jour

- **Patrimoine culturel et les paysages :**

Le site est implanté en dehors de tout périmètre de protection autour des monuments historiques, ainsi que d'un site inscrit ou classé. Un diagnostic archéologique a été réalisé au moment du remblaiement de la zone. Un arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 contient des prescriptions à prendre en compte au moment de la réalisation des terrassements.

Un plan d'aménagement paysager est intégré à la demande de permis de construire.

4.3 - Etude de dangers

L'incendie est l'accident le plus fréquemment observé pour des activités similaires. Les principales zones à risques identifiées au niveau du site sont les cellules de l'entrepôt et notamment les cellules de stockage des produits dangereux.

Les dispositions constructives sont prévues afin de limiter la propagation d'un incendie et de circonscrire le feu à une seule cellule limitation de la taille des cellules, murs coupe-feu 2 heures, bande de protection ...

L'établissement sera équipé des moyens de lutte incendie suivant :

- Sprinklage;
- Détention incendie;
- poteaux incendie et colonnes sèches au sommet des murs séparatifs des cellules conventionnelles;
- robinets d'incendie armés (I.R.A.);
- Extincteurs.

Le site disposera en permanence de deux accès (un accès principal et un accès réservé aux secours), le bâtiment sera desservi sur tout le périmètre.

Concernant les cellules de stockage de produits dangereux :

- les produits incompatibles seront stockés dans les cellules différentes
- la rétention des produits en cas de déversement accidentel sera réalisée dans des rétentions déportées
- les cellules seront équipées de détection incendie et d'un système in-rack couplé émulseur adaptés pour les cellules liquides inflammables.

L'étude de danger a permis de recenser de façon la plus exhaustive possible, par l'identification des potentiels de danger et par l'utilisation d'une méthode systématique d'analyser des risques, l'ensemble des "situations dangereuses" susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site.

Les principaux scénarios identifiés ont fait l'objet d'une modélisation. Ces scénarios ainsi que la probabilité d'occurrence, la gravité (zone d'effet) et la cinétique de ces accidents potentiels sont présentées dans le tableau de synthèse page suivante.

La réduction des risques repose principalement sur la mise en place des barrières de sécurité "organisationnelles" et "techniques" tant au niveau de la prévention (pour diminuer la probabilité d'occurrence des scénarios) que de la protection (pour limiter la gravité des effets).

Il s'agit notamment de :

- Maîtrise opérationnelle (procédures, consignes...);
- Formation et sensibilisation du personnel;
- Maintenance préventive du matériel et des installations;
- Dispositifs de sécurisation et de protection des installations;
- Moyens de lutttes internes.

L'exploitant mettra notamment en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) qui définira les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Au vu de l'analyse des barrières de sécurité prévues, l'étude détaillée des risques montre que l'ensemble des scénarios majeurs identifiés intègre une zone de risque "acceptable".

5 - Concertation et consultation

5.1 - Concertation avec la population

Le pétitionnaire n'a pas communiqué, ni concerté auprès de la population locale.

5.2 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

L'avis n°2023-29 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 08 juin recommande la complétude sur les points suivants :

- de préciser le planning envisagé pour la construction et la mise en service de l'entrepôt;
- de compléter le dossier en donnant accès aux documents de l'étude d'impact initiale du projet DLI Sud et, lorsque cela est pertinent, de faire référence aux analyses réalisées à cette échelle et de mettre à jour l'analyse présentée à l'échelle du projet DLI Sud;
- de compléter le dossier en présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi définies dans les arrêtés préfectoraux du 7 avril et du 6 août 2015 autorisant le projet DLI Sud;
- de réaliser des investigations complémentaires afin de préciser l'enjeu relatif à la nidification du Grand Gravelot suite au remblaiement de DLI Sud;
- de mettre à jour le volet relatif à la qualité de l'air de l'état initial en prenant en compte les documents cadres les plus récents et en comparant les concentrations aux objectifs de qualité définis par l'Organisation mondiale de la santé;
- de reconsidérer et de compléter l'analyse de la sensibilité des enjeux environnementaux présentée en conclusion de l'état initial et d'explicitier la méthodologie utilisée.
- d'approfondir l'analyse de la solution consistant à laisser libre cours à l'évolution naturelle de la végétation sur la plateforme remblayée avant le démarrage des travaux durant la phase transitoire;
- d'approfondir l'analyse des mesures visant à améliorer la qualité écologique du site afin de renforcer la cohérence avec les autres aménagements situés à proximité et de contribuer au maintien des continuités écologiques;
- de préciser dans l'étude d'impact les mesures prévues à l'échelle de l'opération et de DLI Sud pour favoriser l'utilisation de la voie ferrée pour les marchandises et des modes alternatifs à la voiture particulière pour les salariés (pistes cyclables, covoiturage, etc.);
- de compléter l'analyse des incidences acoustiques en s'appuyant sur l'étude d'impact initiale du projet DLI Sud ou, si besoin, en présentant une analyse actualisée à l'échelle de ce projet;
- de réaliser une analyse des incidences acoustiques à l'échelle du port Ouest et de définir à cette même échelle des mesures d'évitement et de réduction des trafics automobiles;
- de réaliser une analyse des émissions de polluants atmosphériques à l'échelle du port Ouest et de leurs effets sur la santé des riverains, ainsi que de définir à cette échelle des mesures d'évitement et de réduction de la pollution automobile;
- de présenter à l'échelle de l'opération « Weerts Logistic » et du projet DLI Sud un bilan complet des émissions de gaz à effet de serre, comprenant notamment une estimation des émissions liées à la construction des bâtiments (matériaux et mise en œuvre) et au transport des salariés et des marchandises, et de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation;
- de prendre en compte, pour l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000, les incidences potentielles de l'opération sur les populations de Grand Gravelot;
- de mettre en cohérence l'étude d'impact et son résumé technique et de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis;
- de compléter le résumé non technique de l'étude de dangers et de justifier le classement des installations au regard du code de l'environnement;
- de réexaminer les hypothèses prises en compte dans l'étude de dangers pour modéliser les distances d'effets en cas d'incendie. L'étude devra présenter une conclusion argumentée sur le niveau de maîtrise des risques des installations et l'acceptabilité du risque. Les distances d'effets doivent être cartographiées.

Le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse, en date du 16 octobre 2023 qui traite de l'ensemble des observations formulées par l'autorité environnementale. Ce document fait partie des pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

5.3 - Consultation des services lors de l'instruction du permis de construire

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, une consultation administrative a été réalisée auprès des services suivants :

- L'Eau du dunkerquois a émis un avis favorable pour un raccordement sur le réseau;
- La sous-commission départementale pour la sécurité publique a émis un avis favorable assorti des recommandations et prescriptions formulées par le bureau d'études;
- La DDTM du Nord a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des arrêtés et recommandations mentionnées dans l'avis;
- Le SDIS Nord qui a émis un avis, en date du 5 juin 2023, assorti de plusieurs observations et complété par un deuxième avis en date du 7 décembre 2023;
- Le Conseil départemental du Nord qui a émis un avis favorable;
- La commune de Loon-Plage qui a émis un avis favorable;
- ENEDIS qui a émis un avis favorable pour un raccordement sur le réseau;
- Le GPMD qui émet un avis favorable sous réserve d'établir une convention de rejet pour la prise en charge des eaux du site par le réseau du GPMD;
- La DREAL des Hauts de France qui rappelle la réglementation relative aux ICPE et la nécessité de se rapprocher de la délégation territoriale des Flandres;
- De Dunkerque-Grand Littoral-Communauté Urbaine qui rappelle les obligations en matière de gestion des eaux usées et pluviales.

6 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

6.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par décision en date du 04 décembre 2023, M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a procédé à la nomination de M. Jean-Michel ROPITAL, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, afin d'assurer le suivi de la procédure d'enquête publique intitulée "Demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique".

6.2 Organisation de l'enquête publique

Par arrêté en date du 18 décembre 2023, M. le Préfet du Nord a prescrit une enquête publique relative à la construction et l'exploitation d'un hangar logistique sur la commune de Loon-Plage (Annexe n°1). L'enquête publique s'est déroulée du lundi 08 janvier 2024 à 9h00 au jeudi 08 février 2024 à 17h00, soit 32 jours consécutifs. Le siège de la permanence a été fixé à la mairie de Loon-Plage.

Les permanences se sont tenues aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 08 janvier 2024 de 9h00 à 12h00;
- Le mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00;
- Le mercredi 24 janvier 2024 de 9h00 à 12h00;
- Le jeudi 08 février 2024 de 14h00 à 17h00;

6.3 Organisation de la contribution publique

L'ensemble des pièces du dossier pouvait être consulté :

- En version papier en mairie de Loon-Plage, aux jours et heures d'ouverture des bureaux;
- De façon dématérialisée, une version numérique était accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>);
- Un poste informatique était également disponible aux jours et heures d'ouverture de la préfecture du Nord, 12, rue Jean sans Peur - 59000 - LILLE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu déposer ses observations ou propositions :

- sur le registre papier mis à disposition en mairie de Loon-Plage, aux jours et heures d'ouverture des bureaux;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur durant ses permanences;
- en les adressant par voie postale en mairie de Loon-Plage, 27, Place de la République, à l'attention du commissaire-enquêteur;
- en les adressant par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://w.www.registre-dematerialise.fr/5091>.

6.4 Dossier d'enquête

L'arrêté préfectoral d'enquête publique et son avis d'enquête correspondant figuraient en préalable des dossiers cités ci-dessous.

6.4.1 Composition du dossier de permis de construire

Le dossier de permis de construire était composé de :

- du formulaire CERFA;
- d'un plan de situation;
- d'un plan masse au 1/1000ème;
- d'un plan masse au 1/500ème;
- d'un plan masse et des divers réseaux;
- de coupes;
- d'une notice descriptive;
- des plans de façades;
- d'un plan R0;
- d'un zoom sur une cellule R0;
- d'un plan des toitures;
- des plans, coupes et façades des bureaux;
- des plans, coupes et façades du poste de garde;
- des plans, coupes et façades des locaux divers;
- une insertion paysagère;
- de photographies d'ans l'environnement proche;
- de photographies d'ans l'environnement lointain;
- de l'étude d'impact;
- de l'attestation de conformité ANC;
- de l'attestation RT2012
- de l'étude RT2012
- de l'accusé de réception complémentaire;
- d'une synthèse;
- d'une attestation de l'aménageur;
- du tableau des surfaces;
- de visuels en 3D;
- d'un access strategy ckecklist;
- de l'adaptabilité fonctionnelle;

- de l'adaptation au changement climatique;
- du coût global élémentaire;
- de l'évaluation Breeam;
- du plan d'approvisionnement durable;
- du rapport de gestion EP;
- d'un plan de nivellement;
- d'une coupe transversale;
- d'un plan d'assainissement EU et EV;
- d'un plan de volume de confinement;
- d'un plan des réseaux divers;
- du rapport d'étude géotechnique;
- le compte-rendu d'un écologue de décembre 2022;
- le compte-rendu d'un écologue de mars 2022;
- de l'étude écologique Payet;
- d'une notice paysagère Payet;
- d'un plan masse paysage Payet;
- d'une notice acoustique;
- d'une étude de faisabilité éco et technique (BOPRO);
- d'une étude de faisabilité éco et technique (BREEAM);
- d'une étude de faisabilité énergétique (BREEAM);
- d'une étude faisabilité éco et technique - Note bioclimatique
- d'une attestation sur l'honneur du respect des normes d'accessibilité PMR et du respect des règles de construction.
- Avis des services consultés (CUD, DREAL, ENEDIS, GPMD, Mairie, Département du Nord, SDIS, SENT, SIRACEDPC, Eau du Dunkerquois).

6.4.2 Composition du dossier ICPE

Le dossier ICPE était composé de :

- de la demande;
- du mandat signé par le pétitionnaire autorisant à déposer en son nom;
- de la description du projet;
- d'une note de présentation non technique;
- de la synthèse des propositions de prescriptions;
- du justificatif de maîtrise foncière;
- de la localisation des parcelles du projet;
- des activités;
- de la justification de l'étude d'impact;
- de l'étude d'impact et de ses annexes;
- d'un résumé non technique de l'étude d'impact;
- des annexes de l'étude d'impact;
- d'un résumé non technique de l'étude de danger;
- de la déclaration d'intérêt général;
- des capacités techniques et financières;
- autres pièces obligatoires ICPE;
- un justificatif du respect des prescriptions applicables aux ICPE;
- l'avis délibéré de l'autorité environnementale;
- le mémoire en réponse à l'autorité environnementale.

6.4.3 Analyse du dossier par le Commissaire-Enquêteur

La composition des dossiers (Permis de construire et ICPE) est conforme aux textes réglementaires, ils sont volumineux mais leur compréhension est relativement aisée en raison d'une bonne structuration.

6.4.4 Contacts préalables

La préparation du commissaire-enquêteur à l'ouverture du créneau public n'a pas posé de problème particulier au niveau de l'étude du dossier, toutefois, des recherches spécifiques ont été menées afin d'appréhender la technicité du contenu.

Une réunion de présentation du dossier d'enquête publique s'est tenue avec les services de la DREAL et du représentant du maître d'ouvrage qui a permis d'évoquer bon nombre d'aspects à caractère technique et environnementale.

6.5 Mesures de publicité

6.5.1 Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête publique a fait l'objet des publications suivantes :

- 1ère parution : La Voix du Nord du samedi 23 décembre 2023
Nord Eclair du samedi 23 décembre 2023
- 2ème parution : La Voix du Nord du samedi 13 janvier 2024
Nord Eclair du samedi 13 janvier 2024

Ces parutions légales sont jointes en annexe n° 2

6.5.2 Affichage légal

A la diligence de la mairie de Loon-Plage, l'affichage réglementaire informant de la mise à l'enquête publique du projet de construction et d'exploitation d'un hangar logistique a été effectué. Le commissaire enquêteur a vérifié personnellement cet affichage.

Un certificat d'affichage a été produit par la ville de Loon-Plage.

6.6 Climat de l'enquête

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a pas créé de polémique au sein de la commune et a peu mobilisé l'opinion publique.

6.7 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le jeudi 08 février 2024 à 17h00 à l'issue de la dernière permanence tenue par le commissaire enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement le dossier et le registre d'enquête, dans les délais prescrits, aux fins de rapport et de conclusions.

7 - Les observations

7.1 Comptabilisation des observations

Lors des 4 permanences tenues en mairie de Loon-Plage, aucune personne ne s'est manifestée. Toutefois, il est à

noter que le dossier en ligne a fait l'objet de 1390 consultations, 1126 visiteurs ont téléchargé un document et 1378 téléchargements des différentes pièces du dossier ont été réalisés.

7.2 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Du fait de l'absence d'observations, il n'a pas été établi de procès-verbal de synthèse et il n'a pas été demandé de mémoire en réponse auprès du pétitionnaire.

8 - Bilan de l'enquête

Les formalités prescrites par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 ont été remplies. Les registres d'enquête ont été clôturés par le commissaire-enquêteur conformément aux dispositions réglementaires.

Aucun fait n'a entaché la régularité et l'organisation, l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions. Chacun a pu prendre connaissance du dossier, y compris hors de la présence du commissaire-enquêteur et ce durant 32 jours.

La publicité d'enquête publique a bien été effectuée, ce qui permettait une participation du public dont la mobilisation a été inexistante.

Cette page 16 clos mon rapport sur l'enquête relative au projet de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un hangar logistique sur la commune de Loon-Plage.

Fait le 26 février 2024,

Le Commissaire-Enquêteur

A blue ink signature, appearing to be 'J.M. ROPITAL', written in a cursive style.

Jean-Michel ROPITAL

ANNEXES

Annexe n°1 : Arrêté Préfectoral (1 sur 7)



Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JV

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE **sur les demandes présentées par la société WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII en vue d'obtenir** **l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un entrepôt logistique ainsi qu'un permis** **de construire pour son exploitation située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 425-1, L. 425-14, R. 421-1 et R. 423-57 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire ou de permis d'aménager n°05935922A0016 du 7 décembre 2022 de la mairie de LOON-PLAGE ;

Vu la demande présentée, le 23 décembre 2022 et complétée le 2 octobre 2023, par la société WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII, dont le siège social est situé 130 boulevard de la Liberté à 59000 LILLE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 8 juin 2023 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 16 octobre 2023 conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 22 novembre 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

1/7

Annexe n°1 : Arrêté Préfectoral (2 sur 7)

Vu la décision du 4 décembre 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant, Monsieur Jean-Michel ROPITAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et Myriam DUCHENE en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

Vu le courrier du 13 décembre 2023 de M. le maire de LOON-PLAGE confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Considérant ce qui suit :

1. l'article L. 181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale » ;
2. les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 11 – La demande présentée, le 23 décembre 2022 et complétée le 2 octobre 2023, par la société WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII, dont le siège social est situé 130 boulevard de la Liberté à 59000 LILLE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE comprenant les activités principales suivantes :

• au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

◦ **les activités suivantes soumises à autorisation :**

1436-1. Stockage ou emploi de liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C, à l'exception des boissons alcoolisées. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t. La quantité stockée étant de 2 100 t.

1450-1. Stockage ou emploi de solides inflammables. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t. La quantité totale étant de 120 t.

1510-2-a. Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts. « Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m³. Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits

Annexe n°1 : Arrêté Préfectoral (3 sur 7)

combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes ». La quantité stockée étant de 1 150 000 m³ avec maximum de 73 000 t de matières combustibles¹.

1630-1. Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique. Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 250 t. La quantité totale étant de 1 700 t.

4001. Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11.

4330-1. Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t. La quantité stockée étant de 20 t.

4331-1. Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t. La quantité stockée étant de 2 100 t.

4510-1. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. La quantité présente étant de 115 t.

4755-2-a. Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m³. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.

o **les activités suivantes soumises à déclaration contrôlée :**

1185-2-a. Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg. La quantité cumulée étant de 450 kg.

¹ *Spécificités associées à la rubrique ICPE 1510-2-a :*

Les rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 couvertes par la rubrique 1510 engloberaient les quantités de matières suivantes : volumes et tonnages pris en compte uniquement sur les cellules 2 à 7 :

- une quantité maximale de 200 000 m³ et 61 000 t de polymères (2662) ;*
- une quantité maximale de 200 000 m³ et 61 000 t de pneumatiques dans les autres cas (2663-2) ;*
- une quantité maximale de 200 000 m³ et 61 000 t de papiers, cartons, ou matériaux combustibles analogues (1530) ;*
- une quantité maximale de 200 000 m³ et 61 000 t de bois ou matériaux combustibles analogues (1532).*

L'établissement répond à la règle de dépassement « seuil bas » par la règle du cumul définie à l'article R. 511-11 du code de l'environnement.

Annexe n°1 : Arrêté Préfectoral (4 sur 7)

4511-2. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : **2.** Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. La quantité présente étant de 150 t.

4741-2. Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400]. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : **2.** Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

◦ **les activités suivantes soumises à déclaration :**

2171. Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. Le dépôt étant supérieur à 200 m³. La quantité déposée étant de 600 m³.

2925-1. Ateliers de charge d'accumulateurs électriques. 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW. La puissance étant de 1 600 kW.

4320-2. Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : **2.** Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t. La quantité présente étant de 149 t.

4321-2. Aérosols « extrêmement inflammables » ou « inflammables » de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : **2.** Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t. La quantité présente étant de 2 500 t.

4801-2. Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : **2.** Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t. La quantité étant de 499 t.

◦ **les activités liées aux rubriques 2910, 4220, 4310, 4422, 4440, 4441, 4718, 4734 et 4755-1 ne sont pas classées car les volumes sont sous les seuils.**

• **au titre du permis de construire**

La demande de permis de construire n°05935922A0016 a été déposée en mairie de LOON-PLAGE le 7 décembre 2022.

est soumise à l'enquête publique unique, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 8 janvier à 9h00 au jeudi 8 février 2024 à 17h00 conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Annexe n°1 : Arrêté Préfectoral (5 sur 7)

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, transmis le 16 octobre 2023, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs du **lundi 8 janvier à 9h00 au jeudi 8 février 2024 à 17h00** en mairie de **LOON-PLAGE**, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la société « WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII » à l'adresse 130 boulevard de la Liberté à 59000 LILLE, et plus précisément à Monsieur Christophe WEERTS par téléphone : +32.473.20.89.57 ou par courriel : cweerts@weertsgroup.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par le soin du maire, dans la commune de LOON-PLAGE (commune d'installation).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par le maire à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et NORD ÉCLAIR, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>).

Annexe n°1 : Arrêté Préfectoral (6 sur 7)

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Monsieur Jean-Michel ROPITAL, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de LOON-PLAGE, au lieu de consultation du dossier :

- le lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 24 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de LOON-PLAGE.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de LOON-PLAGE. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5091> ;
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-5091@registre-dematerialise.fr (en précisant dans le sujet : dossier WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII à LOON-PLAGE), ces contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de LOON-PLAGE, 27 place de la République, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII à LOON-PLAGE).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le jeudi 8 février 2024, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Annexe n°1 : Arrêté Préfectoral (7 sur 7)

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>), à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de LOON-PLAGE rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Le conseil municipal de LOON-PLAGE, pourra formuler son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne pourra toutefois être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

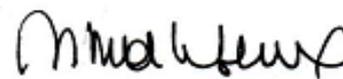
CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de LOON-PLAGE ;
- monsieur Jean-Michel ROPITAL, commissaire-enquêteur ;
- président du tribunal administratif de Lille ;
- président du grand port maritime de Dunkerque ;
- président de la communauté urbaine de Dunkerque ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (DREAL) chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **18 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX

LE CARNET

Avis de décès



LEERS

On nous prie d'annoncer le décès de

**Madame Veuve Roger
BAMBRUGGE**

née Jacqueline PLUQUET

survenue le 15 décembre 2023 à Néchin (H) à l'âge de 96 ans.

Ses funérailles ont eu lieu dans l'intimité familiale le mercredi 20 décembre 2023 en l'église Saint-Vaast à Leers, suivies de l'inhumation au cimetière de la croix des Bergers à Leers.

De la part de toute la famille.

Pompes Funèbres Christian MAGRÉ
LEERS - LYS-LEZ-LANNOY ☎ 03.20.83.64.64
www.pompes-funebres-magre.fr

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



Bureau des procédures environnementales

COMMUNE DE LOON-PLAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La société WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII, dont le siège social est situé à 130 boulevard de la Liberté à 59000 LILLE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un aménagement logistique ainsi qu'une demande de permis de construire sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique unique en matière de LOON-PLAGE pendant 32 jours consécutifs, du lundi 8 janvier à 9h00 au jeudi 8 février 2024 à 17h00, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 16 octobre 2023, tous les jours ouvrés aux heures d'ouverture de la mairie sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

- par voie électronique sur le registre dématérialisé créé à cette enquête : <https://www.registre-dematerialisee.0501/>
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-2091@registre-dematerialisee.fr (en précisant dans le sujet : dossier WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII à LOON-PLAGE);
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences;
- par voie postale en matière de LOON-PLAGE, 27 place de la République, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII à LOON-PLAGE).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront rapportées donc accessibles sur le site internet.

Monsieur Jean-Michel ROPITAL, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en matière de LOON-PLAGE, au lieu de consultation du dossier le lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00, le mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00, le mercredi 24 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00. Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/mqpe-industries-autorisations-2023>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean sans Peur - 59009 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la société « WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII » à l'adresse 130 boulevard de la Liberté à 59000 LILLE, et plus précisément à Monsieur Christophe WEERTS par téléphone : +33.473.20.89.57 ou par courriel : cweerts@weertsgroup.com.

Le rapport et les conclusions recueillies du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/mqpe-industries-autorisations-2023>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de LOON-PLAGE pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de LOON-PLAGE rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.



Bureau des procédures environnementales

COMMUNE DE LOON-PLAGE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société HEYLEN WAREHOUSES DEVELOPMENT FRANCE, dont le siège social est situé au 3067 rue de la Gare à 59299 BOESCHEPE, a déposé un dossier en vue de demander l'implantation d'un hall logistique composé de 6 cellules de stockage pour son exploitation située sur le territoire de la commune de 5875 LOON-PLAGE comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°1510-2-0 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de LOON-PLAGE, du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annoncées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles - Bureau des procédures environnementales - 12 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59009 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-coor-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier HEYLEN WAREHOUSES DEVELOPMENT FRANCE à LOON-PLAGE). L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/mqpe-industries-enseignements-2023>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, au maire de LOON-PLAGE (commune d'installation).

L'autorité compétente pour statuer sur le dossier d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.



Bureau des procédures environnementales

COMMUNE DE BAILLEUL

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société TRANSPORTS CALLOT, dont le siège social est situé 21 du Buisson Semain à 51450 BETHENY, a déposé un dossier en vue de demander l'implantation de deux cellules de stockage sur une plateforme logistique pour son exploitation située sur le territoire de la commune de 5870 BAILLEUL, comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°1510-2-0 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de BAILLEUL, du lundi 8 janvier au jeudi 8 février 2024 inclus, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annoncées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles - Bureau des procédures environnementales - 12 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59009 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-coor-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier TRANSPORTS CALLOT à BAILLEUL). L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/mqpe-industries-enseignements-2023>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de BAILLEUL (commune d'installation).

L'autorité compétente pour statuer sur le dossier d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

AVIS ADMINISTRATIFS



Secrétariat Général
Direction Accompagnement juridique
en aménagement des territoires

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que, par voie d'arrêté n° 23-0413, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille a procédé à une mise à jour du plan local d'urbanisme.

L'arrêté est affiché pendant un mois au siège de l'établissement public métropolitain et dans chacune des communes concernées. Les documents écrits modifiés peuvent être consultés, à partir du 23 décembre 2023, tous les jours aux heures d'ouverture des bureaux, à la Métropole Européenne de Lille ainsi que sur le site internet accessible en cliquant sur le QR code ci-dessous.



VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES JUDICIAIRES

Maitre Farid BELKEBIR

Avocat au Barreau de VALENCIENNES
3 Place de la République - 59300 VALENCIENNES
Tél : 03.27.42.85.90

A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES

au Tribunal Judiciaire de VALENCIENNES
Annexe Civile - 66 rue du Calvaire - 59500 VALENCIENNES

JEUDI 1ER FEVRIER 2024 à 9 H 30
APPARTEMENT

à usage d'habitation dans un immeuble en copropriété situé à VALENCIENNES (59300) 54 rue de Paris, cadastré Section AC n° 745 pour une contenance de 14 53 m, mesuré pour 39,69m², le lot n° 2 et les 1811,00m² de la propriété incluse du sol DPE : consommations énergétiques classe E - Gaz à effet de serre : classe B. A la date du descriptif, le logement est meublé et vide de toute personne et de tout bien. Les conditions d'occupation seront vérifiées lors des visites. Visites : organisées par la SELARL VAN DEN BOS - MIXTE - BECUE - CATTIAUX (CERTULAFIS), Commissaires de Justice à VALENCIENNES, les 18 janvier 2024 de 9 h 00 à 10 h 00 et 22 janvier 2024 de 9 h 00 à 10 h 00.

MISE A PRIX : 20 000 €

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau de VALENCIENNES.

Pour tous renseignements : s'adresser à Maître Farid BELKEBIR (fbelkebir.avocat@orange.fr) ou à Maître Régis DEBAVELAERE (rdebaavelaere@avocats-59.com) ou à l'office de la juridiction où est déposé le cahier des conditions de vente (RC n° 2580002).

LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le **03 66 880 200**

ROSEL CONSEIL

LA VOIX DU NORD Nord éclair Nord Littoral

COLLECTIVITES | MAIRIES | PREFECTURES

Découvrez

PROXI TERRITOIRES

www.proxiterritoires.fr

La plateforme de dématérialisation de vos registres de consultation, enquêtes publiques et PPVE*

Contactez-nous

servicclientslegales@roselconseil.fr

24 NÉCROLOGIES & ANNONCES

NORD ÉCLAIR
SAMEDI 13 JANVIER 2024

LE CARNET

Avis de décès

WATTRELOS

Denise et Jean-Marie † DELECAMBRE-RIGOLLE, Monique et Pierre † DELECAMBRE-DESTAILLEUR, ses sœurs, toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Thérèse DELECAMBRE

survenu à Roubaix le mercredi 10 janvier 2024, à l'âge de 91 ans.

Ses funérailles auront lieu le mardi 16 janvier 2024, à 11 heures, au crématorium de Wattrelos.

Son urne sera scellée sur la concession familiale au cimetière Centre de Wattrelos à 15 h 30.

Ni fleurs, ni plaques. Un don est souhaité pour l'Institut du cerveau.

Dans l'attente de ses funérailles, Thérèse repose au salon funéraire Fouquet situé au 93, rue François Mériaux 59150 Wattrelos. Visites de 9 heures à 18 heures.

Vous pouvez présenter vos condoléances à la famille sur le site [fouquet-marbrier-wattrelos.fr](https://www.fouquet-marbrier-wattrelos.fr)

Espace Funéraire FOUQUET
93, rue François Mériaux - 59150 WATTRELOS
☎ 03.20.75.89.20

CROIX

Mademoiselle Thérèse HOUZET

est pieusement décédée à Lannoy le 11 janvier 2024, à l'âge de 97 ans.

La cérémonie de ses funérailles aura lieu le mercredi 17 janvier 2024 à 9 h 30 en l'église Saint-Martin à Croix, paroisse de l'Épiphanie (rue Jean Jaurès).

L'inhumation aura lieu au cimetière de Croix.

De la part de

L'abbé Gérard HOUZET †, Marguerite-Marie † et Gérard † DELAERE-HOUZET et leur famille, Hélène HOUZET, Bernadette HOUZET, Germaine et Jacques PETIT-HOUZET et leur famille, Geneviève et Bernard LUTTRINGER-HOUZET et leur famille, Claire et Francis LUTTRINGER-HOUZET et leur famille, son frère, ses sœurs, beaux-frères et leurs familles,

le personnel de la résidence « Les Orchidées » à Lannoy.

Vous pouvez laisser vos condoléances sur www.pf-remory.com

Pompes Funèbres Salons funéraires REMORY
66 bis rue Saint-Gabriel - 59800 LILLE ☎ 03.20.06.13.11

LEERS

Jean-Marc et Nathalie MONNIER-REYTER, ses enfants, Eva, Nicolas, Méloïc, ses petits-enfants, Loïc, Blandine, Antonin, Gustin, Célia, ses arrière-petits-enfants et toute la famille et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Thérèse MONNIER

née DELESCLUSE

veuve de Monsieur Jean MONNIER

survenu à Leers, le jeudi 11 janvier 2024, dans sa 89^e année.

Ses funérailles auront lieu le mardi 16 janvier 2024 à 9 h 30 en l'église Saint-Vaast à Leers, suivies de l'inhumation au cimetière de Leers Village dans le caveau de famille.

Dans l'attente de ses funérailles, Thérèse repose aux salons funéraires Christian Magré, 1, rue Roger Salengro à Leers. Ouverts de 9 heures à 19 heures.

Pompes Funèbres Christian MAGRÉ
LEERS - LYS-LEZ-LANNOY ☎ 03.20.83.64.64
www.pompes-funebres-magré.fr

NEUVILLE-EN-FERRAIN

Michel GOOSSENS

veuf de Jeanine DEBUQUOY

est subitement décédé à Neuville-en-Ferrain, le mercredi 10 janvier 2024, à l'âge de 90 ans.

La cérémonie des funérailles aura lieu le jeudi 18 janvier 2024 à 10 h 30 en l'église Sainte-Thérèse à Neuville-en-Ferrain, d'où son corps sera conduit au cimetière dudit lieu pour y être inhumé.

De la part de

Jean-Michel GOOSSENS †, Véronique et Philippe LETOQUART-GOOSSENS et leur famille, Dominique et Frédéric DE BRUYCKER-GOOSSENS et leur famille, ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, toute la famille.

Dans l'attente des funérailles, Michel repose au salon funéraire Neuvilleos, 11, rue du Vertuquet à Neuville-en-Ferrain. Visites de 10 heures à 18 heures, samedi et dimanche de 11 heures à 16 heures.

Vous pouvez laisser vos condoléances sur le site www.pf-six.com.

Pompes Funèbres Philippe SIX
11, rue du Vertuquet - ZI - 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN
45, rue Pasteur - 59200 TOURCOING ☎ 03.20.03.08.80

WATTRELOS

Nous avons le regret de vous faire part du décès de

Josette NIVELLE

survenue à Tourcoing, le jeudi 11 janvier 2024, à l'âge de 77 ans.

La cérémonie des funérailles aura lieu le mercredi 17 janvier 2024 à 13 h 30 en la Salle des Papillons, 11, rue du Vertuquet à Neuville-en-Ferrain, d'où son corps sera conduit à Wattrelos pour y être incinéré.

De la part de

Valérie et José EXPOSITO-RUTECKI et leur famille, Laurence et Jean-Louis WICKERS-RUTECKI et leur famille, ses enfants et petits-enfants, Georgette et Robert † NIVELLE-JOURDAIN, ses parents, ses sœurs, beau-frère, neveux et nièces, toute la famille.

Une absence de fleurs est souhaitée, vous pouvez les remplacer par un don au profit de l'Institut de Recherches sur le Cancer de Lille (IRCL). Un trocic sera placé, à cet effet, à l'entrée de la salle de cérémonie.

Dans l'attente des funérailles Josette repose au salon funéraire Neuvilleos, 11, rue du Vertuquet à Neuville-en-Ferrain. Visites de 10 heures à 18 heures, samedi et dimanche de 11 heures à 16 heures.

Vous pouvez laisser vos condoléances sur le site www.pf-six.com

Pompes Funèbres Philippe SIX
11, rue du Vertuquet - ZI - 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN
45, rue Pasteur - 59200 TOURCOING ☎ 03.20.03.08.80

Remerciements

WATTRELOS

Isabelle et Thierry DENIS-VOLCKAERT, Anne et Alain-Marc LELEU-VOLCKAERT, Frédéric et Marie-George VOLCKAERT-HENNION, Stéphane et Véronique VOLCKAERT-BAFCOP

et toute la famille,

très sensibles aux nombreuses marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Jacques VOLCKAERT

remercier sincèrement les personnes ayant assisté aux funérailles et celles qui, empêchées, ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres MARTE
118-120, rue Nationale - 59200 TOURCOING ☎ 03.20.26.42.16



Retrouvez
l'ensemble de nos avis de décès
sur notre site libramemoria.com

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE



Secrétariat Général
Direction d'Accompagnement juridique
et aménagement des territoires

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole Européenne de Lille

Le public est informé que, par délibération n° 23 C 0407 du 15 décembre 2023, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a pris la décision de réviser son Règlement Local de Publicité (RLP).

À ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable débute à compter du 15 janvier 2024. Le dossier de concertation sera accessible en version papier au siège de la MEL (2 Boulevard des Cités Unies à Lille) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Ce dossier sera également mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rlp-mel>.

Le public pourra contribuer à cette concertation par les moyens suivants :
- La registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/rlp-mel> ;
- L'adresse mail : rlp-mel@metropole-europeenne.de.lille.fr ;
- Un registre papier accessible à la MEL (2 Boulevard des Cités Unies à Lille) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Deux réunions publiques seront également organisées au siège de la MEL. Leurs dates seront communiquées ultérieurement.



ENQUÊTES PUBLIQUES



Bureau des procédures environnementales

COMMUNE DE LOON-PLAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La société WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII, dont le siège social est situé à 130 boulevard de la Liberté à 59000 LILLE, a déposé un dossier et vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique ainsi qu'une demande de permis de construire sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique unique au siège de la commune de LOON-PLAGE pendant 32 jours consécutifs, du lundi 8 janvier à 9h00 au jeudi 8 février 2024 à 17h00, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 16 octobre 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Celui-ci pourra également être consulté :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/55091> ;
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-5091@registre-dematerialise.fr (en précisant dans le sujet : dossier WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII à LOON-PLAGE), ces contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

par voie postale en mairie de LOON-PLAGE, 27 place de la République, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII à LOON-PLAGE). Le public est averti que toutes les observations et propositions seront acceptées dans la mesure du possible sur le site internet.

Monsieur Jean-Michel ROPITAL, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LOON-PLAGE, au lieu de consultation du dossier le lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00, le mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00, le mercredi 24 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00. Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'état dans le Nord (www.nord.gouv.fr/les-services-de-l-etat-dans-le-nord).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean sans Peur - 59000 LILLE, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la société « WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII » à l'adresse 130 boulevard de la Liberté à 59000 LILLE, et plus précisément à Monsieur Christophe WEERTS par téléphone : +32.473.20.88.57 ou par courriel : cweerts@weertsgroup.com.

Le rapport et les conclusions rédigées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'état dans le Nord (www.nord.gouv.fr/les-services-de-l-etat-dans-le-nord), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de LOON-PLAGE pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de LOON-PLAGE rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.